

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize Séance du jeudi 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 03 avril à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 21.03.2025

Présents : BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle, CLASSINE André, ROUX Pascal, GRAVÉ Elisabeth, PERCEBOIS Brice, LEMAIRE Marie-Flore, GFELLER Emmanuelle, PASQUIER Gérard, TINANT Marc.

Absents excusés : YEDRA Guy pouvoir à GRAVÉ Elisabeth, GILLARDIN Nathalie pouvoir à MEUNIER Marie, LEFEVRE Jean-Claude pouvoir à TINANT Marc, MOUGEL Muriel pouvoir à THÉVENIN Philippe, MARY Frédérique pouvoir à D'ORCHYMONT Michelle, DEMOULIN Géraldine pouvoir à PASQUIER Gérard.

Absents non excusés : MIART Didier, DUMONT Noémie.

Secrétaire de séance : GRAVÉ Elisabeth

2025.01 : COMPTE RENDU DU 03.12.2024

Membres en exercice : 21 Membres présents : 13 Membres votants : 19

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 03.12.2024.

Vote : Unanimité

2025.02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Membres en exercice : 21 Membres présents : 13 Membres votants : 18

Madame l'adjointe au Maire en charge des finances présente le Compte Administratif 2024 de la Commune de FLIZE en faisant lecture des chapitres et articles des réalisations budgétaires annuelles.

Résultat de la section de fonctionnement	
Dépenses : 1 130 150,97€	Recettes : 1 176 463,18€
Un excédent de : 46 312,21€	

Résultat de la section d'investissement	
Dépenses : 290 704,17€	Recettes : 602 286,14€
Un excédent de : 311 381,97€	

Résultat de clôture de l'exercice	
Fonctionnement : excédent 695 874,15€	Investissement : excédent 315 545,30€
Résultat au 31.12.2024 : 1 011 419,45€	

Vote : Unanimité

2025.03 : COMPTE DE GESTION 2024

Membres en exercice : 21 Membres présents : 13 Membres votants : 19

Monsieur le trésorier expose qu'après examen des comptes de la Commune de FLIZE, tous les chiffres annoncés dans le Compte Administratif 2024 sont conformes au Compte de Gestion et demande au Conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil approuve le Compte de Gestion 2024

Vote : Unanimité

2025.04 : AFFECTATION DU RESULTAT

Membres en exercice :21

Membres présents :13

Membres votants : 19

Le Conseil Municipal, selon l'instruction comptable M57, et en application de la loi du 2 mars 1992 modifiée, après avoir approuvé le Compte Administratif 2024, se doit d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025

- Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement	46 312,21€
Excédent reporté	649 561,94€
Soit un excédent cumulé	695 874,15€
Excédent d'investissement	311 581,97€
Excédent d'investissement reporté	3 963,33€
Soit un excédent d'investissement cumulé	315 545,30€

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au Budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement au compte 002	695 874,15€
Affectation à l'excédent reporté de la section d'investissement, au compte 001	315 545,30€

Vote : Unanimité

2025.05 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Membres en exercice :21

Membres présents :13

Membres votants : 19

Le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation a été de nouveau voté en 2024. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2025, le Maire propose le maintien des taux de 2024, à savoir :

Taxe d'habitation : 8,67%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,88%

Le Conseil,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 8,67%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,88%

Charge le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote : Unanimité

2025.06 : BUDGET PRIMITIF 2025

Membres en exercice :21 Membres présents :13 Membres votants : 19

Vu la présentation du budget primitif 2025, le conseil, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 882 517,15 €
Section d'investissement	589 796,30 €

Vote : Unanimité

2025.07 : TARIF D'UN LOGEMENT T4 RUE SALENGRO

Membres en exercice :21 Membres présents :13 Membres votants : 19

Le conseil, après en avoir délibéré fixe le tarif mensuel d'un logement F4 au 36 rue Roger Salengro comme suit :

- Loyer 490.00 €
- Charges 15.00 €

Vote : Unanimité

2025.08 : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT T4

Membres en exercice :21 Membres présents :13 Membres votants : 19

Le conseil décide d'attribuer un logement de type T4, situé 36 rue Roger Salengro à Madame TAYMONT Aurore à compter du 15.04.2025

Rappel : prix du loyer mensuel 490.00 € et 15.00 € de charges.

Charge le Maire de signer le bail.

Vote : Unanimité

2025.09 : CREATION D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE D'AGENT TECHNIQUE

Membres en exercice :21 Membres présents :13 Membres votants : 19

Le conseil, après en avoir délibéré,

-Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet afin d'exercer des missions de rénovation et d'isolation sur les bâtiments publics.

Le poste sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximums, après reconduction expresse la durée totale ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération se fera sur la base d'un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, échelon 1.

-Dégage les crédits correspondants

-Autorise le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Vote : Unanimité

2025.10 : CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN CADRE B SERVICE TECHNIQUE

Membres en exercice :21 Membres présents :13 Membres votants : 19

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Technicien Cadre B Service Technique à temps complet.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/09/2025.
- Dégager les crédits correspondants

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sur la base de l'article 3-3.

-Autorise le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Vote : 14 pour 4 abstentions 1 contre

2025.11 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC ARDENNE METROPOLE DU SERVICE COMMUN JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES (JURA)

Membres en exercice :21

Membres présents :13

Membres votants : 19

Par délibération n° BC160308-33 du 8 mars 2016, le bureau communautaire d'Ardenne Métropole a adopté un nouveau système de mutualisation des services et des biens, basé sur une convention-cadre et des conventions particulières. Par délibération n° CC201201-169, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention-cadre.

Par délibération n° BC180619-41 en date du 19 juin 2018, le bureau communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé la convention JURA/2018 relative au service juridique et assemblées (JURA).

Durant l'année 2018, des communes membres d'Ardenne Métropole ont fait appel à l'expertise des agents communautaires du service JURA pour les appuyer dans le cadre de procédures contentieuses engagées au niveau communal.

Le domaine concerné nécessitant de définir précisément le contour de l'intervention du service JURA, le choix a été opéré, plutôt que de proposer l'adhésion à la convention particulière de ce service, de rédiger une convention particulière spécifique pour la fonction « contentieux ».

Ainsi, les principes de mutualisation de la fonction contentieux, tels que définis dans la convention annexée au présent rapport, sont les suivants :

Le service JURA – fonction contentieux est chargé d'une mission d'assistance aux communes dans la conduite de leurs démarches contentieuses, son intervention ne dispensant pas systématiquement la commune concernée de recourir à un avocat pour la représenter en justice ;

Le service intervient en matière de droit public et de droit privé mais pas en matière de droit pénal ;

La convention précise également que le service JURA n'interviendra pas en cas de conflit politique ou conflit d'intérêts entre Ardenne Métropole et une ou plusieurs de ses communes membres ou entre plusieurs communes.

Les communes adhérant à cette convention participeront financièrement à la réalisation de cette mission au vu du temps effectivement passé par le ou les agents communautaires mobilisés selon l'un des principes de base du fonctionnement de la mutualisation entre Ardenne Métropole et ses communes membres tels qu'ils ont été présentés en Conseil Communautaire dans le rapport sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention particulière n° 2019/01 relative à la mutualisation de la fonction « Contentieux ».
- D'autoriser le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Vote : Unanimité